

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juin 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de votants : **23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 (p. 2)
- 25-06-042 : PERSONNEL – Régime indemnitaire durant un arrêt maladie (p. 3)
- 25-06-043 : PERSONNEL – Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs (p. 4)
- 25-06-044 : FINANCES – Tarifs du restaurant scolaire 2025-2026 (p. 4)
- 25-06-045 : FINANCES – Modification des tarifs municipaux 2025 (p. 5)
- 25-06-046 : FINANCES – Taxe de séjour 2026 (p. 6)
- 25-06-047 : FINANCES – Décision Modificative n°2 (p. 8)
- 25-06-048 : FINANCES – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AJAC pour le marché de Noël 2025 (p. 8)
- 25-06-049 : FONCIER – Avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux îlots sur la commune avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée (p. 9)

- 25-06-050 : FONCIER – Cession d'une partie de la parcelle ZK 74 située sur la commune de Saint Vincent sur Jard (p. 11)
- 25-06-051 : ENVIRONNEMENT – Elaboration d'une convention pour la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (p. 11)
- 25-06-052 : INTERCOMMUNALITE – Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (p. 14)
- 25-06-053 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique » de Vendée Grand Littoral (p. 15)
- 25-06-054 : ZAC DE L'ILE PERDUE – Approbation du compte-rendu financier 2024 de la concession d'aménagement (p. 16)
- 25-06-055 : SYDEV – Convention de travaux neufs d'éclairage relative à la mise en lumière de la façade de l'église Sainte Radégonde (p. 18)
- 25-06-056 : SYDEV – Convention de travaux neufs de signalisation lumineuse située en entrée de ville rue Georges Clemenceau (p. 19)
- 25-06-057 : VENDEE EAU – Convention de travaux de protection incendie relative au renouvellement d'un poteau à incendie situé route de Madoreau (p. 19)
- 25-06-058 : FINANCES – Décision Modificative n°3 (p. 20)
- 25-06-059 : BÂTIMENTS – Programme d'aide à la rénovation énergétique du logement saisonnier du garage de l'école Jacques Tati (p. 20)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 21)
- Questions diverses (p. 22)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-042 : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DURANT UN ARRET MALADIE

Madame le Maire expose que l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire. Depuis le 1^{er} mars 2025, les fonctionnaires en congés de maladie ordinaire perçoivent 90 % (contre 100 % auparavant) de leur traitement indiciaire pendant les trois premiers mois.

Cette nouvelle mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI,
- Le complément de traitement indiciaire,
- Le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, la collectivité a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération prévoyait le maintien à 100 % de l'IFSE durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – article 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable pour la fonction publique territoriale.

En application de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal à la suite de circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 % à compter du 1^{er} mars 2025.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire des agents durant un arrêt de travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** qu'en cas de congé de maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement.
- **DECIDE** qu'en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- **DECIDE** qu'en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-043 : PERSONNEL – CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que depuis le 11 mars 2024, la Commune a étendu le service de restauration scolaire aux élèves de l'école Saint Joseph.

Pour assurer le service aux enfants, le temps de travail d'un agent communal a été augmenté et un agent contractuel a été recruté. Le contrat de cet agent terminera en juillet 2025.

Considérant qu'il convient de pérenniser ce service.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le recrutement d'un agent est nécessaire.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé (4.5/35h par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création du poste et la mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-044 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Annexe 2 : Coût du service de la restauration scolaire de 2022 à 2025

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026,

Madame le Maire rappelle que le personnel du restaurant scolaire communal situé à l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également à l'école privée Saint Joseph les repas où d'autres agents communaux assurent le service.

Les tarifs appliqués en 2024-2025 sont les suivants :

- 2.20 € pour les enfants
- 6.00 € pour les enseignants
- 6.00 € pour le personnel communal

Madame le Maire détaille que le coût de revient de l'année 2024 est de 8.40 € par repas. Pour rappel en 2023, il s'élevait à 7.08 €.

Madame le Maire précise que compte tenu que le service de restauration scolaire a été étendu, cela engendre une hausse des charges de personnel. Les charges du restaurant scolaire s'élevaient à 96 778.06 € en 2023 et à 116 200.67 € pour 2024.

Monsieur OYSELLET explique que le coût des denrées alimentaires a lui aussi augmenté.

Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires. Ce coût était de 29 067.64 € pour 2023 et de 32 480.34 € pour 2024.

Lors de sa réunion du 26 mai dernier, la commission des Finances a examiné le coût de ce service et fait des propositions de tarifs présentés en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ARRETER LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

TARIFFS 2025-2026	
Enfants	2.40 €
Enseignants	6.50 €
Personnel communal	6.50 €

Le personnel municipal peut bénéficier de ce service proposé uniquement lors des jours travaillés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-045 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Annexe 3 : Tarifs municipaux 2025

Madame le Maire expose que lors de la réunion du 26 mai dernier, la commission des Finances a retravaillé les tarifs municipaux 2025 des autorisations d'occupation temporaire.

La commission des Finances propose de valider ces nouveaux tarifs :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Autorisations d'occupation du domaine public	
AOT - Terrasses (le m ²)	35,00 €
AOT - Déballage de produits (le m ²)	25,00 €
AOT - Food trucks - Avec Electricité (Forfait saisonnier)	2 700,00 €
AOT - Food trucks - Sans Electricité (Forfait saisonnier)	2 100,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m ²)	
Quartier Centre Ville	4,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m ²)	
Quartier du Port	10,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m ²)	
Autres emplacements sur la commune	10,00 €
AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)	30,00 €

Les autres tarifs présents en annexe restent inchangés.

Monsieur ROBIN demande s'agissant du forfait saisonnier quelle est la période d'application de ce forfait.

Madame le Maire répond que la période correspond au début et à la fin de surveillance des plages.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications des tarifs municipaux 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-046 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2026

Annexe 4 : Modalités de la taxe de séjour 2026

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 233-26 et suivants, du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2026 avant le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur MICHEAU demande si l'on a une idée d'ordre de grandeur du gain grâce à l'augmentation envisagée.

Madame le Maire répond que bien entendu cela dépendra de la fréquentation. A titre indicatif elle répond qu'en 2024 la taxe de séjour a reporté une recette de 191 000 €.

Monsieur MICHEAU demande si la Commune a une idée des projets pour lesquels seraient affectés ces recettes.

Madame le Maire précise que la taxe de séjour à location à financer les dépenses et infrastructures destinés à accueillir les touristes sur le territoire.

Monsieur ROBIN annonce que le montant de la taxe de séjour pourrait être plus élevé si l'aire de camping-car était délocalisée.

Monsieur REMAUD lui répond que cela a été envisagé mais qu'il est difficile de trouver le terrain (zones classées).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 233-44 du CGCT :
 - 1^o Les palaces
 - 2^o Les hôtels de tourisme

3° Les résidences de tourisme
 4° les meublés de tourisme
 5° les villages de vacances
 6° Les chambres d'hôtes
 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 8° Les terrains de camping, les terrains de caravaneage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 9° Les ports de plaisance
 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° ;

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de déclaration et de versement suivantes :
 - o Pour les campings :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 31/03 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/04 au 30/04 ;
 - La deuxième période de déclaration sera du 01/04 au 30/06 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/07 au 31/07 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/07 au 30/09 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/10 au 31/10 ;
 - La quatrième période de déclaration sera du 01/10 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;

Les campings ont la possibilité d'effectuer leurs déclarations au mois.
 - o Pour les autres hébergements :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
 - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/09 au 30/09 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
- **ADOpte** les tarifs comme exposés en annexe ;
- **ADOpte** le taux de 4 % applicable au coût par personne majeure de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes majeures occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-047 : FINANCES – DECISON MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose que d'une part, qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour prévoir le renfort d'un agent au sein du service administratif de la commune jusqu'à la fin de l'année.

Elle indique que la dernière revalorisation du régime indemnitaire des agents date de 2022 et que souhaite effectuer une nouvelle revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
64111 (chap. 012) – Rémunération principale	35 000.00€	74111 (chap. 74) – Dotation forfaitaire des communes	15 000.00€
		741121 (chap. 74) – Dotation de solidarité rurale	20 000.00€
Total dépenses :	35 000.00€	Total recettes :	35 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-048 : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AJAC POUR LE MARCHE DE NOEL 2025

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré le 22 avril 2025 l'Association Jardaise des Artisans et des Commerçants afin que celle-ci évoque son projet de marché de Noël 2025 sur le territoire.

L'association souhaite que la Commune apporte un financement et un soutien logistique quant à l'organisation de ce marché.

L'association a présenté trois projets pour trois lieux et budgets différents :

- Place de l'Hôtel de Ville pour un budget prévisionnel de 48 426 € TTC.
- Place des Ormeaux pour un budget prévisionnel de 32 926 € TTC.
- Le Port pour un budget prévisionnel de 43 526 € TTC.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 26 mai dernier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Cette subvention serait versée au vu d'un projet finalisé et de devis dûment acceptés.

La Commune apporterait également une aide logistique technique. La Commission Finances propose qu'une rencontre avec l'AJAC soit organisée après la délibération du Conseil Municipal afin que l'association travaille ce projet d'évènement au vu de la subvention qui serait actée.

Monsieur HERB demande si la subvention envisagée comprend la charge salariale des agents communaux qui apporteront une aide logistique et technique.

Madame le Maire précise qu'il s'agit bien d'une subvention de 20 000 € versée à l'association, hors aide logistique et technique, qui seront dispensées en plus de la subvention exceptionnelle.

Monsieur HERB fait remarquer que la date retenue pour ce marché de Noël à Jard sur Mer sera identique au marché de Noël de Talmont Saint Hilaire.

Monsieur HERB demande dans l'hypothèse où le projet de l'association n'aboutira pas ; est ce que la Commune a un projet de secours ?

Madame le Maire précise que la Commune n'envisage pas de faire un marché de cette ampleur et que des animations de Noël seront prévues à l'occasion du marché hebdomadaire.

Monsieur BLUTEAU précise qu'une attention particulière devra être apportée sur l'aspect de sécurité ainsi que sur la circulation des véhicules lors de cette manifestation. Le lieu retenu devra tenir compte de cette préoccupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, SELON LES CONDITIONS SUSVISEES :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'AJAC selon les modalités exposées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document utile à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 R. TRICOIRE	

25-06-049 : FONCIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR DEUX ILOTS SUR LA COMMUNE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Annexe 5 : Avenant 1 EPF

Annexe 6 : Délibération EPF

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain, celle-ci a été signée entre les parties le 24 novembre 2021.

Pour mémoire, la Commune de Jard sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les îlots « Place du Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » situés dans le centre-bourg de la Commune.

La présence de deux îlots en plein cœur de bourg donne l'occasion à la Commune d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins :

- En activité de service ou d'hébergement touristique pour l'îlot « Place du Moulin de Conchette », à proximité du port et des commerces ;
- En production de logements et commerces pour un îlot en renouvellement urbain situé entre la rue commerçante de l'Océan et la place des Ormeaux, lieu du marché hebdomadaire.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral va également être amenée à se prononcer sur cet avenant conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention à 7 ans à compter de la date de signature de celle-ci. Cet avenant permettra la poursuite de la maîtrise foncière de l'îlot de la « Rue de l'Océan » et permettra à l'EPF d'engager une consultation d'opérateurs immobiliers pour la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot « Place du Moulin de Conchette », en lien avec l'adaptation du document d'urbanisme en cours.

Monsieur REMAUD explique qu'une étude de faisabilité est en cours sur le secteur du port. Une première esquisse de faisabilité a été réalisée, l'architecte poursuit son travail et l'Etablissement Public Foncier va rechercher des investisseurs potentiels pour ce projet.

Madame LIEVOUX demande si un cahier des charges a été élaboré.

Madame le Maire répond qu'au stade actuel de faisabilité, il n'y a pas de cahier des charges existant. Elle précise que le projet dépendra de ce qui sera permis par le PLUi.

Monsieur ROBIN demande quand ce dernier sera approuvé.

Monsieur HERB répond qu'il faut compter sur une approbation à la fin de l'année 2026.

Monsieur MICHEAU estime que dans l'hypothèse où la Commune aura des exigences architecturales quant à ce projet et qui se traduirait par des incidences financières, la Commune, dans un souci d'obtenir un résultat qualitatif, devra contribuer financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les îlots « Place du Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » sur la Commune de Jard-sur-Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-050 : FONCIER – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 74 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD

Annexe 7 : Plan parcelle ZK 74

Annexe 8 : Avis des Domaines

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Commune de Jard sur Mer a été sollicitée en date du 27 décembre 2023 par la Commune de Saint Vincent sur Jard, dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Chabosselières, et ce afin de lui céder 32 mètres carrés de la parcelle ZK 74 d'une surface de 5 648 mètres carrés. Cette parcelle appartient en indivision pour moitiés aux communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard.

Il a été proposé par la Commune de Saint Vincent sur Jard de réaliser cette transaction en retenant comme valeur du foncier un montant de 50 € par mètre carré soit 1 600 € pour les 32 mètres carrés.

La Commune de Jard percevrait donc la somme de 800 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Commune de Saint Vincent sur Jard.

Monsieur VRIGNON se questionne si le terrain est constructible.

Il est répondu qu'à ce jour il serait en zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition de cession d'une partie de la parcelle ZK 74 sur la base de 50 € le mètre carré.
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Saint Vincent sur Jard.
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-051 : ENVIRONNEMENT – ELABORATION D'UNE CONVENTION POUR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle au Conseil Municipal que le territoire communal est exposé au recul du trait de côte et que la Commune est inscrite sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, fixée par décret.

Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'action n°14 de la stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière développant le projet d'aménagement porté par la Commune pour ses secteurs à court et moyen termes et a chargé Madame le Maire de solliciter, le

cas échéant le préfet de la Vendée en vue de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) pour les secteurs pertinents.

Pour rappel, le programme d'actions de la SLGBC approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 27 novembre 2024 comporte 14 actions :

- Action n°1 : Mettre à jour régulièrement les cartes de recul avec de nouvelles modélisations et observations du suivi du trait de côte,
- Action n°2 : Mener une étude sur le ruissellement côtier,
- Action n°3 : Communiquer sur le plan d'actions et la gestion du littoral,
- Action n°4 : Mettre en œuvre un suivi du littoral,
- Action n°5 : Réflexion pour se doter d'outils d'alerte locaux,
- Action n°6 : Mettre en place et animer un groupe d'observateurs du littoral avec création d'un outil partagé,
- Action n°7 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de culture du risque auprès de différents publics cibles,
- Action n°8 : Réécrire les DICRIM et améliorer leur diffusion auprès du public,
- Action n°9 : Mettre en place un accompagnement aux riverains concernés par la délocalisation,
- Action n°10 : Réviser les PCS et élaborer le PICS en prenant en compte l'aléa érosion,
- Action n°11 : Prendre en compte l'aléa recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement,
- Action n°12 : Développer et mener des actions de sensibilisation auprès du public et des professionnels de l'immobilier,
- Action n°13 : Mettre en œuvre les outils de préemption, de maîtrise foncière et de gestion immobilière,
- Action n°14 : Mettre en œuvre les stratégies d'aménagement du territoire face à l'érosion commune par commune.

La mise en œuvre des actions relève, selon les cas, de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ou des communes concernées, en fonction des actions ou sous-actions visées.

A ce jour, une démarche a été engagée en vue de la conclusion d'un contrat de PPA sur quatre secteurs prioritaires du territoire de Vendée Grand Littoral : Madoreau et Morpoigne (à Jard-sur-Mer), Le Goulet (à Saint-Vincent-sur-Jard et à Longeville-sur-Mer), et Le Rocher (à Longeville-sur-Mer).

En parallèle, il convient désormais de conclure avec l'Etat une convention établissant la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte et listant les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

En effet, conformément à l'article L.321-16 du Code de l'environnement, préalablement à la mise en œuvre des mesures relatives à l'adaptation des documents d'urbanisme des communes exposées au recul du trait de côte, comprenant notamment la délimitation des zones d'expositions au recul du trait de côte au sein du document graphique du règlement du plan local d'urbanisme, et à l'initiative des communes concernées, la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte peut faire l'objet d'une convention conclue avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette convention établit la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte, notamment en matière de construction, d'adaptation ou de maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer, de dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte, d'élaboration d'une carte locale d'exposition au phénomène et d'opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

L'établissement d'une convention permettrait de définir les moyens techniques, humains et financiers mobilisés pour la mise en œuvre de la SLGITC, avec l'État, notamment au titre de sa compétence en matière d'occupation du domaine public maritime, mais également en qualité de facilitateur dans l'accès aux financements ou à des dispositifs de maîtrise foncière portés par des opérateurs tels que la Banque des Territoires ou les Établissements Publics Fonciers.

Il apparaît donc opportun de saisir le représentant de l'Etat en vue du de conclure une convention de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.321-13 A à L.321-17 ;

Vu les Décrets n° 2023-698 du 31 juillet 2023 et n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 ;

Vu la délibération n°24-11-074 du 14 novembre 2024 de la commune de Jard sur Mer approuvant l'action n°14 du projet de stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière ;

Considérant la vulnérabilité du territoire communal au recul du trait de côte ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une convention pour la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte adaptée au territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter le Préfet de la Vendée en vue de conclure une convention avec l'Etat, les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, établissant la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ;

Monsieur HERB indique qu'il est défavorable à la création d'un contrat de projet partenarial d'aménagement sur Jard sur Mer dans la mesure où la Commune dispose d'aucune information de la part de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur REMAUD estime que la Commune a raison de solliciter l'Etat afin d'être accompagnée sur les études à venir.

Monsieur ROBIN se questionne sur le fait de savoir si cette démarche n'est pas précipitée.

Madame LIEVOUX constate que l'EPF est dans la mesure d'intervenir, elle se demande si cela est possible compte tenu de son intervention déjà existante sur la Commune.

Monsieur REMAUD indique que l'EPF pourra tout à fait intervenir notamment en cas de nécessité de maîtrise foncière dans l'hypothèse future ou des délocalisations de propriétaires s'avéreraient nécessaires.

Madame VRIGNON rappelle le phénomène Xynthia et considère que c'est bien de prévenir les gens.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE SOLICITER** Monsieur le Préfet de la Vendée en vue de l'établissement d'une convention de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, à conclure avec l'Etat, les communes exposées au recul du trait de côte et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, établissant la liste des moyens techniques et financiers destinés à accompagner les actions de gestion du trait de côte ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		4 J. HERB M. MARETTE E. LIEVOUX D. ROBIN	

25-06-052 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire expose qu'à la suite du décès de Thierry BENOTEAU, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire qui siégera au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Considérant que la représentante titulaire de la CLECT est Madame GINDREAU et les représentantes suppléantes sont Mesdames PAOLI et MARETTE.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Céline PAOLI en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.
- **DE DESIGNER** Monsieur Grégory BLUTEAU en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-053 : INTERCOMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ATELIER MECANIQUE » DE VENDEE GRAND LITTORAL

Annexe 9 : Convention Atelier Mécanique VGL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle que par délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil Municipal a signé avec Vendée Grand Littoral une convention de mise à disposition du service Atelier Mécanique de Vendée Grand Littoral à la Commune de Jard sur Mer.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier Mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, et avec deux mécaniciens à temps plein. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériel pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de mutualiser les moyens humains, matériels et les compétences existantes sur le territoire, le service « Atelier Mécanique » de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est mis à disposition de la Commune de Jard sur Mer pour des prestations d'entretien courant des matériels roulants communaux.

Le service communautaire « Atelier Mécanique » assure l'entretien des matériels roulants dans les conditions suivantes :

- Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35, impasse du Luthier, ZI du Pâlis 1, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Les prestations réalisées par les mécaniciens communautaires sont : entretien courant des matériels roulants communaux et matériels d'entretien des espaces verts.
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de Communes.
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service « Atelier Mécanique » qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes facturera à la Commune les prestations de main d'œuvre effectuées sur la base d'un coût horaire de 40 € TTC/heure. La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle, sur présentation d'un titre de recette adressé par la Communauté de Communes à la Commune.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de Communes et de la Commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années.

Monsieur ROBIN demande si le recours à ce service est fréquent.

Monsieur REMAUD précise que les services municipaux font appel à l'atelier mécanique le plus souvent pour faire entretenir la balayeuse de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique », entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune, à compter de sa signature pour une durée d'un an telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-054 : ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2024 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 10 : Bilan financier 2024 ZAC Ile Perdue

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la Commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Madame le Maire signale qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2024 est la suivante :

Au 31 décembre 2024, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 220 165,31 €.

- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogée d'1 année. A titre d'information, en Mai 2025, il a été fait une nouvelle demande de ligne de trésorerie pour un montant de 1 800 000 € afin d'anticiper les travaux de fouilles archéologiques et d'anticiper les études pour les secteurs A, B et D.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2024 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 354 305,17 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 554 980,17 €.
Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable. Ce dossier de DUP a été déposé en préfecture en Mars 2025.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.
Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.
Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.
La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.
Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.
Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès ont débuté en Mai 2024 et se sont terminés en Juin 2024.
- En date du 16 décembre 2024, la DRAC a notifié à Vendée Expansion l'arrêté n°2024-744 portant prescriptions d'une fouille archéologique complémentaire sur une surface de 9 850 m² situés sur les secteurs A et B.
Vendée Expansion a donc lancé une mise en concurrence en date du 14-02-2025 afin de retenir un opérateur pouvant répondre aux prescriptions demandées par la DRAC. Tout comme sur le secteur C, il sera demandé à la collectivité concédante à la participation à hauteur de 50 % du montant des fouilles. A la date de la réalisation du bilan, les fouilles sont estimées à 120 000 € selon la DRAC. La participation serait donc de 60 000 € et sont inscrits au bilan de l'opération. Ce montant sera réajusté lorsque l'opérateur sera retenu.
- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédée pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.
- Le bilan proposé a été modifié au vu des négociations foncières et de l'évolution du prix de cession depuis la signature du traité de concession.
Les prix de cession proposés ont suivi l'évolution du coût du foncier sur la commune tout en restant inférieur au marché. Ce nouveau prix de cession de 182,26 € HT en moyenne reste un prix très attractif sur la commune et permettra également d'équilibrer l'opération dans l'éventualité que le secteur A ne se réalise par conformément au traité de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-055 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RELATIVE A LA MISE EN LUMIERE DE LA FACADE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE

Annexe 11 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre de travaux de la mise en lumière de l'église, une convention de travaux neufs d'éclairage a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	24 981.00	29 977.00	24 981.00	30.00 %	7 494.00
TOTAL PARTICIPATION					7 494.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-056 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE SITUEE EN ENTREE DE VILLE RUE GEORGES CLEMENCEAU**Annexe 12 : Convention SyDEV**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre de travaux de signalisation lumineuse en entrée de ville de la rue Georges Clemenceau, une convention de travaux neufs d'éclairage a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Signalisation Lumineuse					
Travaux neufs	2 868.00	3 442.00	2 868.00	70.00 %	2 008.00
TOTAL PARTICIPATION					2 008.00

Monsieur REMAUD précise que ce panneau de signalisation est déjà installé au niveau de l'Océano d'Or mais qui pourrait être déplacé de quelques mètres pour qu'il soit plus efficace.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-06-057 : VENDEE EAU – CONVENTION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU A INCENDIE SITUE ROUTE DE MADOREAU**Annexe 13 : Convention Vendée Eau**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre de travaux de protection incendie par Vendée Eau au 33 route de Madoreau, il s'avère nécessaire de procéder au changement d'un poteau à incendie vieillissant.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 2 304 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-058 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire précise qu'à la suite de la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits en 2023, il convenait d'intégrer les excédents de clôture au budget général de la commune.

La comptable public de la collectivité a intégré cet excédent dans notre budget mais nous ne l'avons pas fait de notre côté.

Il convient de régulariser la situation.

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Excédent d'investissement				2 079,16
21318/301-020 : Autres bâtiments		2 079,16		
Total		2 079,16		2 079,16

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications exposées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-06-059 : BÂTIMENTS – PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT SAISONNIER DU GARAGE DE L'ECOLE JACQUES TATI

Annexe 14 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a sollicité les services du SYDEV pour nous accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Considérant que les travaux réalisés par la Commune permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du logement communal saisonnier du garage de l'école

Jacques Tati et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

Considérant et en application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, le montant de la subvention attribué à la Commune de Jard sur Mer s'élève à 30 000 € maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SYDEV la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2025/0360	Ganivelles pour aménagement Morpoigne	Cot Ouest Matériaux	1 236.90 €
2025/0361	Piquets châtaignier aménagement Morpoigne	Cot Ouest Matériaux	560.52 €
2025/0363	Achat Peintures	Jefco Peintures	757.66 €
2025/0366	Logement pour artistes du 14 au 19/07 La Déferlante	Ibis Budget Les Sables	488.95 €
2025/0367	Concert du 15/08/2025 Fête de la Mer	VB Productions	2 500.00 €
2025/0368	Spectacle du 05/08/2025 La Déferlante	Familia Viajera	1 366.40 €
2025/0374	Prestation technique son le 31/05/2025 La Déferlante	Audio Sun	984.48 €
2025/0377	Fournitures d'entretien Mairie	Orapi	795.90 €
2025/0378	Fournitures d'entretien Salle des Ormeaux	Orapi	1 143.52 €
2025/0385	Petit matériel pour tous services	Bailly Quaireau	1 041.36 €
2025/0394	Prestation atelier beach art collectif J'Art Festival	Association Vita-mandala	570.00 €
2025/0395	Animation Ludo Plage les 11/07, 28/07 et 01/08	Les Francas	870.00 €
2025/0399	Etude de sol lotissement La Davière	Igesol Ingénierie Géotechnique	1 998.00 €
2025/0400	Etude de sol lotissement du Plumat	Igesol Ingénierie Géotechnique	1 332.00 €
2025/0401	Achat GNT B Calcaire pour chantier des Amourettes	Carrières Mousset	1 334.52 €
2025/0406	Tapis d'accessibilité plages	Ets A. DESCHAMPS et Fils	6 609.97 €

2025/0407	Signalétique VVF	Kelias Signalisation	756.54 €
2025/0408	Paillage végétal	Valdefis	3 767.94 €
2025/0415	Révision sur véhicules voirie et cantine	Jard Auto	1 824.46 €
2025/0419	Lot d'aérosol peinture bleu et blanc	Signals	1 580.48 €
2025/0423	Location Fourgonette 3x3 pour mairie du 16/06 au 22/09 en remplacement de l'Opel	Europcar	2 130.24 €
2025/0427	Fête de la musique le 28/06/2025	Evasion Prod	2 900.00 €
2025/0428	Concert église quatuor à cordes et accordéon J'Art Festival	Association Ensemble à cordes Mona Lisa	4 000.00 €
2025/0430	Animation Folklorique le 17/08/2025	Vendée Folk	1 400.00 €
2025/0435	Piquets châtaignier pour aménagement de rues	Cot Ouest Matériaux	837.00 €
2025/0436	Contrat copieurs + maintenance (c361i + c360i + bh227)	Sfere Bureautique	5 527.60 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROBIN précise qu'il a constaté que le week-end dernier la terrasse du transat était déployée autour de l'ancienne fontaine sur le port, il demande si c'est normal.

Madame le Maire précise que cette extension date de la période Covid et qu'elle fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur ROBIN interroge l'assemblée concernant la parution des articles de presse relatifs à la démission du CLUPP de Jard sur Mer.

Madame le Maire répond à chaque question posée :

- Le coût du personnel (intervention des Services Techniques non refacturés comme auparavant quand le Port était une compétence communale).
- Explication de fonctionnement (Conseil portuaire, Conseil d'exploitation et vote par les conseillers communautaires).

S'agissant de l'absence de dragage, Madame le Maire signale ne pas pouvoir rapporter ce qui s'est dit réellement, n'étant pas présente lors des rencontres avec les services de l'Etat.

Monsieur REMAUD précise que le point de rejet n'a pas été communiqué par les services de l'Etat ainsi le dragage ne pourrait pas avoir lieu.

L'ordre du jour étant épousé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h09.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Olivier VRIGNON